

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/187 du mercredi 17 mai 2023

**Portant modification de l'arrêté n°2021/144 en date du 10 mai 2021
relatif à la délégation de fonction consentie à Monsieur Siegfried
VAN WAERBEKE, 11^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,
VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,
VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,
VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux,
VU l'arrêté n°2021/144 du lundi 10 mai 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, 11^{ème} Adjoint au Maire,
CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2021/144 en date du 10 mai 2021 afin de confier une délégation de fonction complémentaire à Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2021/144 en date du 10 mai 2021 afin de conférer à Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, 11^{ème} Adjoint au Maire, une délégation de fonction en matière de Politique de la ville.



2023/

Il en résulte la rédaction suivante :

« Délégation de fonction est donnée à Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, 11^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives :

- Aux solidarités,
- Au logement,
- Aux copropriétés,
- A la Politique de la ville.

Au titre **des solidarités**, la présente délégation intègre la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire, le suivi du Point d'Accès au Droit et à la Médiation, les relations avec les associations caritatives pour lesquelles Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE intervient à titre principal, l'Adjoint délégué aux associations à titre secondaire.

Au titre de **l'habitat et des copropriétés**, la présente délégation porte notamment sur les procédures d'insalubrité, l'accompagnement des copropriétés, le suivi des Plans de Sauvegarde des Copropriétés en lien avec le 1^{er} Adjoint., le suivi du Plan Local d'Habitat, les autorisations et permis de louer.

Cette délégation permet, en cas d'empêchement du 1^{er} Adjoint, de représenter la ville aux différentes réunions de type assemblée générale de copropriétés pour les copropriétés dont la ville est concernée en tant que propriétaire ainsi pour la gestion et le syndic de copropriétés en cas de gestion par la Ville.

Au titre du **logement**, la présente délégation porte notamment sur la participation aux commissions d'attribution, les relations avec les bailleurs.

Au titre de la **Politique de la ville**, la présente délégation porte notamment sur la géographie prioritaire des Quartiers Politique de la Ville (QPV), le Contrat de Ville et l'utilisation de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB). Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE porte cette politique partenariale et transversale auprès des différents acteurs et partenaires concernés.

Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE assure dans les domaines de sa délégation la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune notamment (partenaires institutionnels, organismes, habitants...) avec le concours des services municipaux et est habilité à signer tout document relatif à la présente délégation. »

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.



2023/

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de Trésorerie de Grigny,
- L'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **26 MAI 2023**

Publié le : **26 MAI 2023**

Notifié le : **26.05.2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 17 mai 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



